

Date de dépôt: 18 mars 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6897 n° 6 de la parcelle de base 6897, plan 57, de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9720 (dossier n°045) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 28 février 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°045 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 31

août 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

L'objet est un appartement de 4 pièces au 2^e étage d'un immeuble de 6 étages et attique sur rez, construit en 1984, sis 36, rue des Pâquis à Genève.

Ce logement offre une surface brute habitable de plancher de 78,2 m². Il dispose d'une terrasse jardin de 72,1 m² et d'une cave au sous-sol, ce qui représente pour le total du lot 102,2 m² de surface pondérée de vente avec terrasse comptée pour 1/3.

La Fondation est devenue propriétaire en date du 6 juin 2003, par compensation de créances, du feuillet PPE 6897 n° 6 de la parcelle de base 6897, plan 57, de la commune de Genève, section Cité, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Aujourd'hui, la Fondation a un acquéreur pour cet objet au prix fixé par la Commission de contrôle, soit 490'000 F. La Fondation fait un gain de 47,1 % dans ce dossier, gain estimé à 157'000 F. Le bénéfice revient dans son entier à la Fondation de valorisation. Par contre, une commission de courtage sera versée à l'ancien porteur qui a trouvé l'acquéreur, commission payée selon les usages de la Fondation.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle a accepté à l'unanimité ce PL 9720 et voté pour (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG). Elle vous recommande et vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9720.

Projet de loi (9720)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6897 n° 6 de la parcelle de base 6897, plan 57, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 490 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 6897 n° 6 de la parcelle de base 6897, plan 57, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.